

Plan d'affectation cantonal Lavaux (PAC Lavaux) Transmission du projet au Grand Conseil

Conférence de presse, Lausanne, 10 mai 2021

Christelle Luisier Brodard, cheffe du DIT
Pierre Imhof, directeur général du territoire et du logement



The background is a map with a teal overlay. A large orange square is positioned on the left side of the slide, containing the number '1'. A horizontal dashed line with a green-to-white gradient passes through the square. A dark grey rectangular area is on the right, containing the word 'Rappels'.

1

Rappels

Un PAC exigé par la loi Lavaux

Article 4 LLavaux

Un plan d'affectation cantonal est élaboré pour le territoire compris à l'intérieur du périmètre de protection défini, à l'exception des secteurs déjà colloqués dans une zone à bâtir légalisée

Des rôles bien définis

DGTL: élabore le PAC



DIT: mène les séances de conciliation



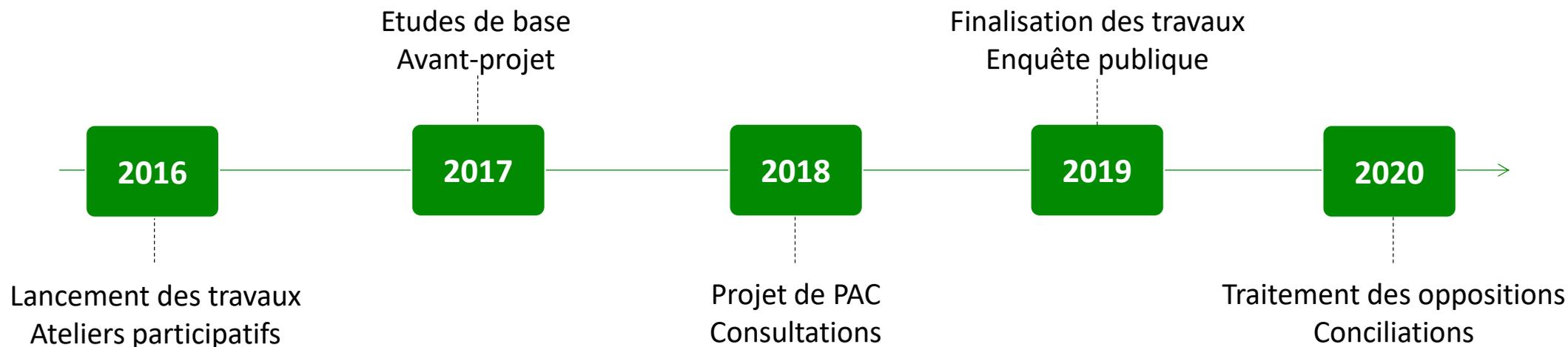
Conseil d'Etat: transmet le PAC au Grand Conseil avec ses déterminations



Commission du Grand Conseil: examine et modifie éventuellement le PAC

Grand Conseil: approuve le PAC sous forme de décret

Les premières phases d'élaboration du PAC Lavaux

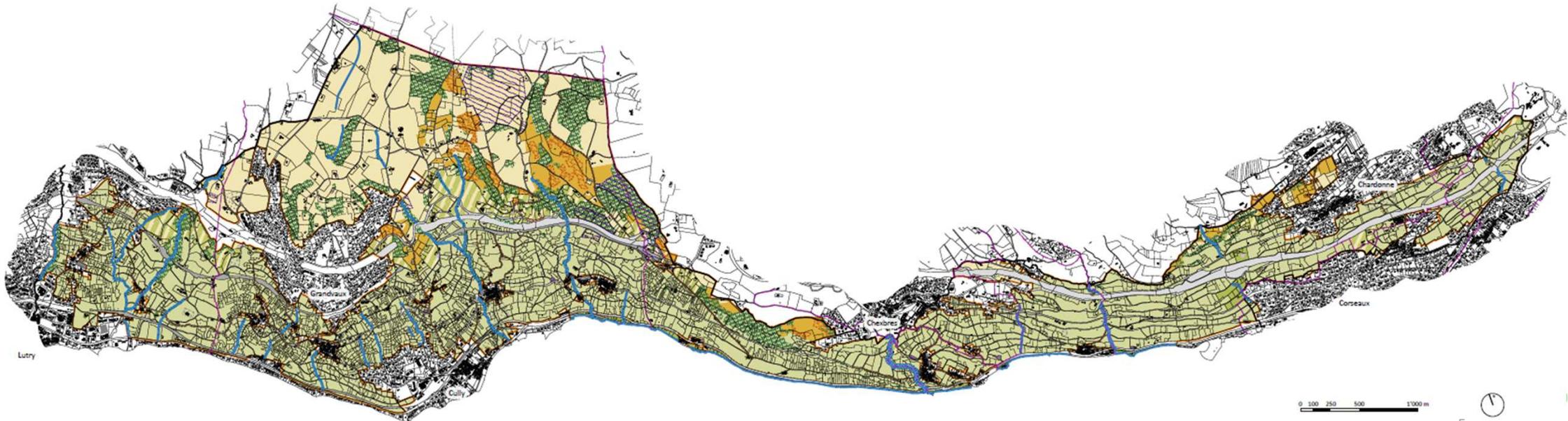


Instances et groupes d'intérêt sollicités

- Communes
- Associations protection paysage, nature et patrimoine
- Viticulteurs
- Agriculteurs
- Milieux économiques
- Milieux touristiques
- Commissions consultative et intercommunale de Lavaux
- Services fédéraux

Le territoire du PAC Lavaux

- Concerne le territoire **hors des zones à bâtir** de Bourg-en-Lavaux, Chardonne, Chexbres, Corseaux, Corsier, Jongny, Lutry, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin
- Superficie de 1283 hectares



Les objectifs du PAC Lavaux



- Préserver l'identité et les caractéristiques propres de Lavaux (culture, nature, environnement)
- Permettre la pratique d'activités économiques dans de bonnes conditions (viticulture, agriculture, tourisme)
- Définir l'usage du sol, les possibilités de construction et les éléments protégés dans les 12 zones d'affectation définies

12 zones d'affectation prévues par le PAC Lavaux



3 zones viticoles

- Zone viticole protégée à valeur paysagère
- Zone viticole protégée à valeur paysagère et naturelle
- Zone viticole et agricole protégée

2 zones agricoles

- Zone agricole protégée à valeur paysagère
- Zone agricole protégée à valeur paysagère et naturelle

7 zones spécifiques

- Zone de site construit protégé 17 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone spéciale des places d'atterrissage
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT (routes)
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT

The background is a map with a teal overlay. A horizontal dashed line with a green-to-white gradient is positioned on the left side. An orange square is located to the left of the main title.

2

Résultats de la mise à l'enquête

La mise à l'enquête publique



- Du 28 août au 26 septembre 2019
- 160 oppositions (95 oppositions identiques, liées à celle de la Fédération vaudoise des vignerons)
- 8 remarques

Principaux griefs

- Principes généraux d'élaboration du PAC Lavaux
- Teneur des articles de règlement
- Périmètre du PAC et des zones d'affectation

Griefs sur les principes d'élaboration du PAC Lavaux



- Créer une commission d'experts chargée de rédiger des préavis sur les requêtes en autorisation de construire (115 oppositions)
- Mieux prendre en compte les recommandations relatives à la biodiversité indiquées dans l'étude de base
- Simplifier les procédures de demande de subvention pour les remises en état de murs, bancs de poudingue, etc et exonérer les producteurs des frais administratifs
- Créer un fonds pour prendre en charge surcoûts liés à la préservation du paysage, aux éléments reconnus d'intérêt public, à la mise en valeur des appellations viticoles, à la participation aux frais d'études pour de nouveaux parkings souterrains

Principaux griefs sur la teneur des articles du règlement



Articles 19, 25 et 28 – Destination des zones viticoles

- Assouplir la destination des zones viticoles afin de permettre une certaine évolution de la culture de la vigne (132 oppositions)

Art. 20 - Bâtiments et aménagements extérieurs liés (zone viticole prot.16 LAT A)

- Augmenter la surface maximale des capites et de leurs replats (30 oppositions) pour répondre aux besoins de la viticulture

Art. 21 - Murs (zone viticole protégée 16 LAT A)

- Assouplir la protection des murs, pour faciliter la mécanisation du travail de la vigne (132 oppositions)

Nuances
proposées par le
Conseil d'Etat

The background is a map with a teal overlay. A horizontal dashed line with a green-to-white gradient is positioned on the left side. An orange square is located to the left of the main text.

3

Traitement des oppositions et déterminations du Conseil d'Etat

Commission cantonale d'aménagement du territoire (CCAT)



- Consultation de la CCAT le 19 novembre 2019
- Prise de connaissance du projets et des griefs exprimés lors de l'enquête publique
- Dans la plupart des cas, la CCAT confirme la teneur du PAC, y compris sur ses aspects restrictifs
- La CCAT ne se prononce pas sur des cas spécifiques émanant d'oppositions de particuliers sur leur bien-fonds

Proposition de la CCAT

- Réaliser des inventaires, moyennant des moyens proportionnés, à propos des arbres, haies et boqueteaux ou des murs de vigne

Séances de conciliation à la demande des opposants



- 9 séances de conciliation avec des acteurs privés
- 1 séance de conciliation avec les acteurs institutionnels
- Séances conduite par le Secrétariat général du DIT

Les déterminations du Conseil d'Etat



Le Conseil d'Etat s'est déterminé sur toutes les oppositions. Il propose de défendre le projet initial, sauf dans trois cas:

- **La culture de la vigne** ne doit pas impérativement être maintenue dans les zones viticoles (articles 19 et 25). Selon le contexte économique, d'autres cultures sont possibles, ainsi que des aménagement favorisant la biodiversité
- **Capites**: il devrait être possible d'y stocker aussi des véhicules motorisés et de les utiliser pour d'autres types d'usages conformes à la loi fédérale (art.16 et 16a LAT) (article 20 du règlement)
- **Assouplissement des dispositions sur les murs de vigne** perpendiculaires aux courbes de niveau pour favoriser la rationalisation de l'exploitation (article 21)

Il appartiendra au Grand Conseil d'analyser l'ensemble des oppositions et déterminations en vue de modifier ou pas le projet de PAC

Trois propositions de modification de la LLavaux



1. Modification de l'art.5 LLavaux

- Revalorisation de la rémunération des membres de la Commission consultative de Lavaux en application de l'art. 3 al. 1 let. c AComm. Pour ce faire, les frais de fonctionnement de la commission devraient être pris en charge uniquement par le Canton

Trois propositions de modification de la LLavaux



2. Modification de l'art. 34a LLavaux (dispositions transitoires)

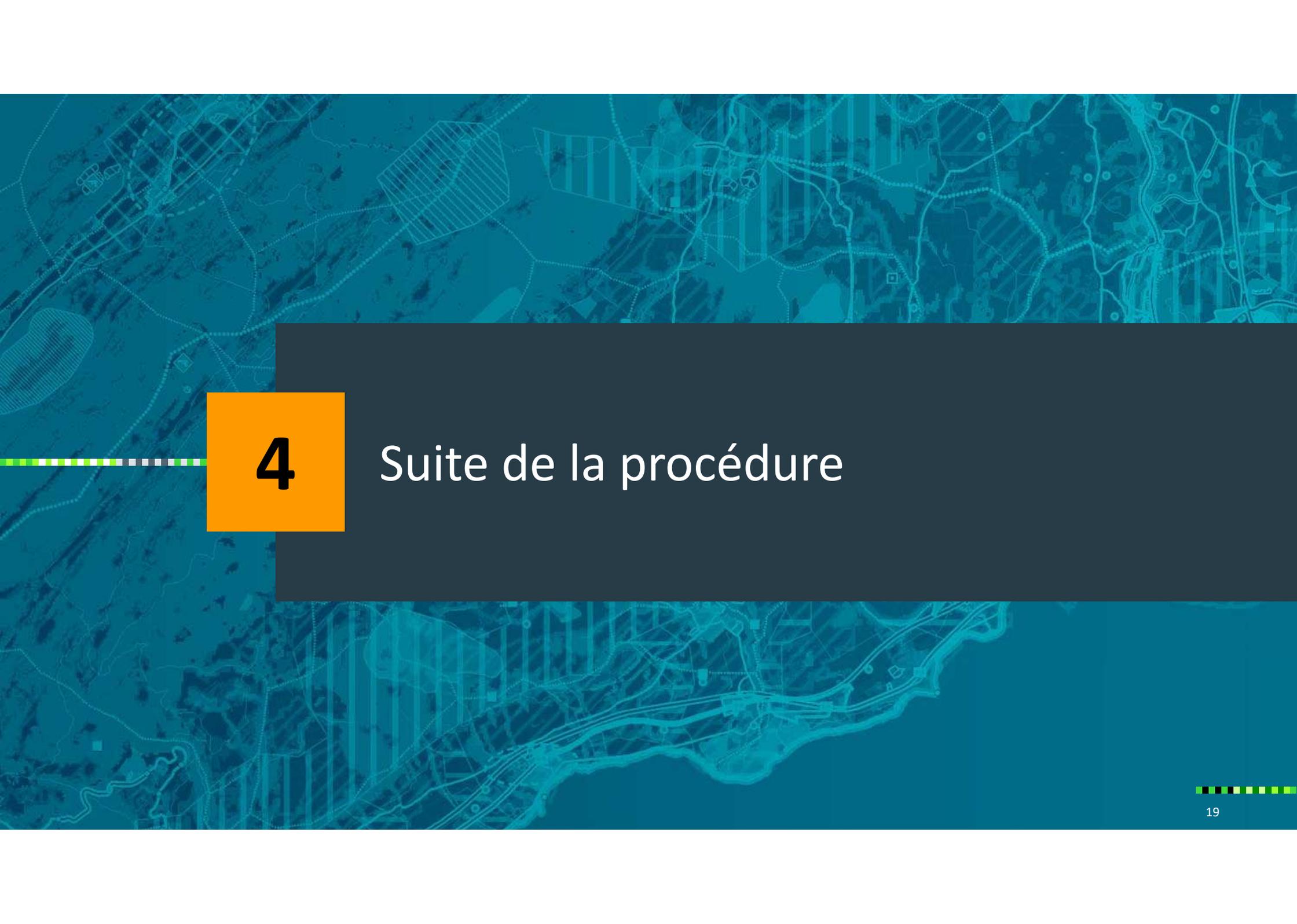
- Renforcer la protection de l'esthétique des villages: ajouter une disposition obligeant les communes qui n'ont pas mis à l'enquête leurs plans à la date d'entrée en vigueur de la modification de la loi à faire une application directe de l'art. 18 LLavaux
- Jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LLavaux, les communes disposent d'une faculté de refuser un permis contraire au futur plan. A partir de cette date elles doivent refuser tout permis contraire à l'art. 18 al. 1 let a à g., sachant que ces dispositions devront être reprises dans les plans communaux lors de leur modification.

Trois propositions de modification de la LLavaux



3. Ajout d'un article 34b LLavaux

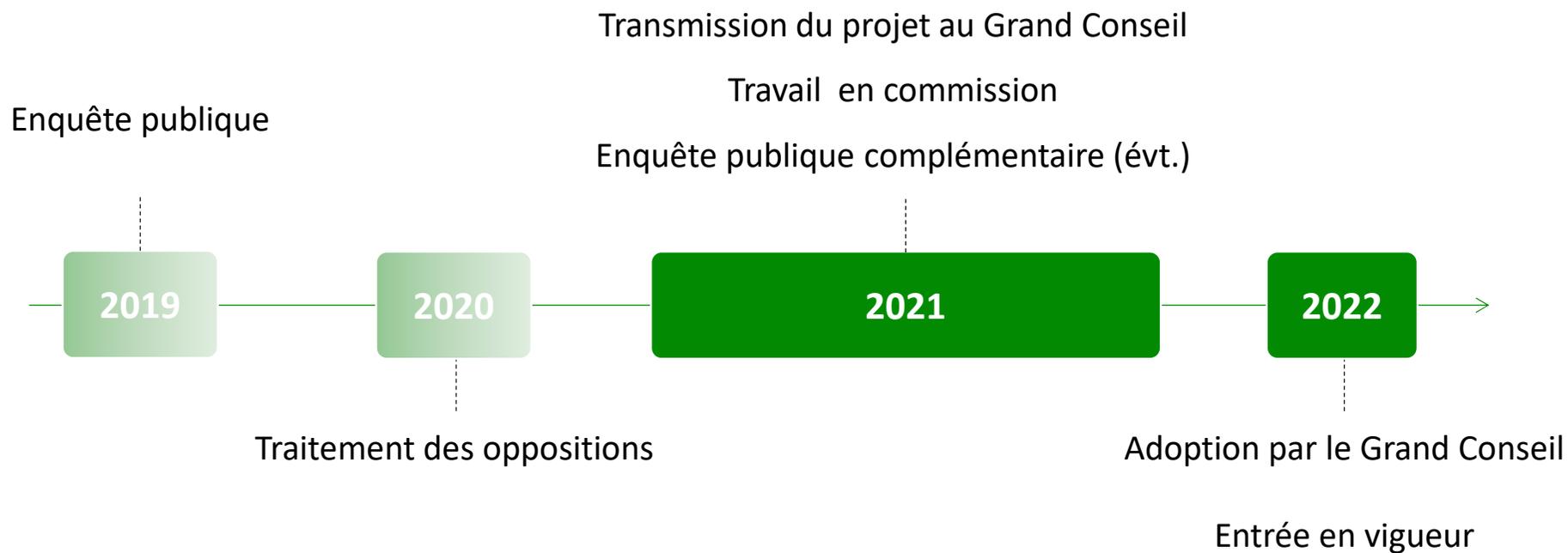
- A la suite des révisions des PGA communaux, il existera, au sein du périmètre de protection de Lavaux, quelques parcelles affectées par un plan communal à la zone agricole ou à la zone viticole
- Cette situation risque d'amoindrir la protection du site, dans la mesure où ces zones communales pourraient ne pas reprendre l'entier des éléments de protection prévus par le PAC.
- Ajout dans la LLavaux d'une nouvelle disposition transitoire prévoyant que les communes, lorsqu'elles affectent des parcelles à la zone agricole ou viticole dans leurs propres plans d'affectation, doivent soumettre ces parcelles au règlement du plan d'affectation cantonal
- Un alinéa 2 prévoit que ces parcelles seront intégrées dans le plan d'affectation cantonal, à l'occasion de sa prochaine révision

The background is a map with a teal overlay. A horizontal dashed line with a green-to-white gradient is positioned on the left side. An orange square is located to the left of the main text.

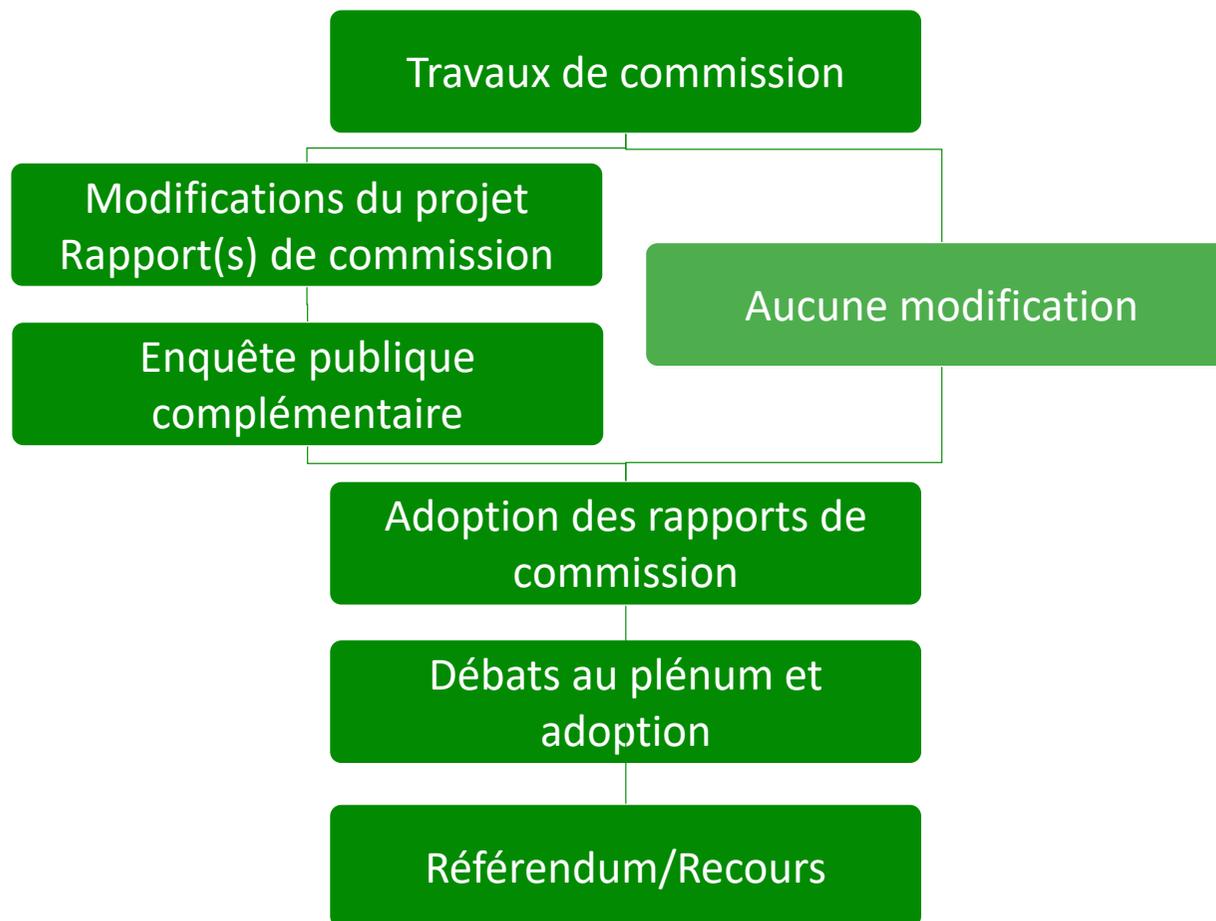
4

Suite de la procédure

La suite du projet



Proposition de procédure au Grand Conseil



Coordination avec la révision des PGA communaux



Procédure en deux temps

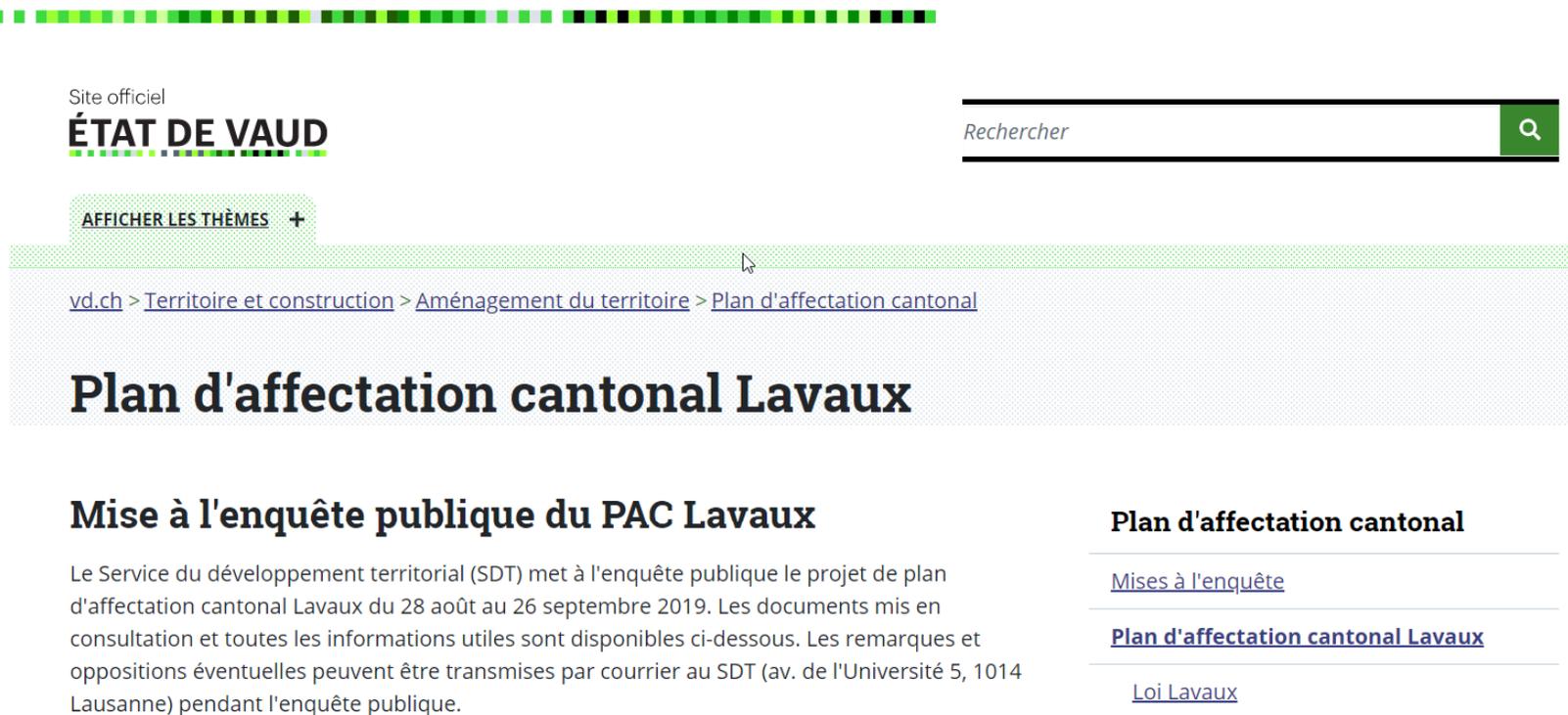
- La zone agricole et viticole créée par la révision d'un plan communal reste provisoirement dans le plan communal, mais il est exigé que le règlement de cette zone renvoie à celui du PAC Lavaux.
- Les zones concernées seront intégrées au PAC lors de sa prochaine révision.
- Pour clarifier la situation, il est proposé au Grand Conseil de modifier la LLavaux dans ce sens (voir diapositive 18)

The background features a map with a teal overlay. A horizontal dashed line with a green-to-white gradient is positioned across the middle. An orange square is located on the left side of the slide, containing the number 5.

5

Moyens d'information

Le site web www.vd.ch/pac-lavaux



Site officiel
ÉTAT DE VAUD

Rechercher

AFFICHER LES THÈMES +

[vd.ch](#) > [Territoire et construction](#) > [Aménagement du territoire](#) > [Plan d'affectation cantonal](#)

Plan d'affectation cantonal Lavaux

Mise à l'enquête publique du PAC Lavaux

Le Service du développement territorial (SDT) met à l'enquête publique le projet de plan d'affectation cantonal Lavaux du 28 août au 26 septembre 2019. Les documents mis en consultation et toutes les informations utiles sont disponibles ci-dessous. Les remarques et oppositions éventuelles peuvent être transmises par courrier au SDT (av. de l'Université 5, 1014 Lausanne) pendant l'enquête publique.

Plan d'affectation cantonal

- [Mises à l'enquête](#)
- [Plan d'affectation cantonal Lavaux](#)
- [Loi Lavaux](#)

Documents de l'enquête publique

- [Consulter le plan \(PDF, 19,63 Mo\)](#)
- [Consulter le règlement \(PDF, 140 Ko\)](#)
- [Consulter le rapport 47 OAT \(PDF, 2,37 Mo\)](#)

La carte interactive www.microgis.ch/MGonline/PACLavaux

Plan d'affectation cantonal Lavaux (V12.07.19)

[Zones d'affectation](#)[Thématiques](#)[Enquête publique](#)[Impressum](#)

Pourquoi un plan d'affectation cantonal pour Lavaux ?

Lavaux est un paysage exceptionnel qui bénéficie de divers niveaux de protection :

- par la Constitution vaudoise (art. 52a) dès 1977
- par plusieurs inventaires fédéraux spécifiques
- par divers outils cantonaux, dont la [loi sur le plan de protection de Lavaux \(LLavaux\)](#) dès 1979

Lavaux est également inscrit au patrimoine mondial de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) depuis 2007.

En 2014, le peuple vaudois vote le contre-projet à l'initiative « Sauver Lavaux » tel que proposé par le Conseil d'Etat, qui entraîne une révision de la LLavaux entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

La loi révisée entend préserver l'identité et les caractéristiques propres de Lavaux ainsi que la valeur universelle exceptionnelle du site. Elle a pour buts :

